

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N° 54

**Objet : Désignation des
représentants à la Société
d'Aménagement Foncier et
d'Etablissement Rural (SAFER)**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint

Monsieur BERTRAND Philippe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA);

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération actuellement en vigueur (arrêté préfectoral n° 2023-353-018 du 13 décembre 2023) ;

Vu la délibération n°10 du 14 novembre 2018 portant signature de la première Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SAFER PACA) ;

Vu la délibération n°10 du 9 février 2022 portant signature de la deuxième CIF avec la SAFER PACA ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 11 décembre 2024 portant signature de la troisième CIF avec la SAFER PACA (2025-2027) ;

Vu les statuts de la SAFER PACA ;

La communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce les compétences Aménagement de l'espace, Développement économique et Environnement. A ce titre, elle peut donc intervenir sur des questions relatives au foncier agricole.

Une Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les 17 SAFER régionales adhèrent toutes à la Fédération Nationale des SAFER dont le siège est à Paris.

Les SAFER permettent à tout porteur de projet viable (agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental) de s'installer en milieu rural. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques locales et répondre à l'intérêt général.

Les SAFER exercent 2 métiers :

- **Opérateur foncier :**

Les SAFER interviennent sur l'ensemble du marché foncier rural. Elles acquièrent des biens de deux manières :

- à l'amiable, dans 89 % des cas,
- en utilisant le droit de préemption avec des objectifs d'intérêt général définis par la loi : pour protéger l'agriculture et l'environnement et pour restructurer les exploitations agricoles.

Les notaires informent les SAFER de tous les projets de vente de biens immobiliers agricoles et forestiers. C'est une obligation légale.

Les SAFER acquièrent des biens agricoles et ruraux pour les attribuer à des candidats, privés ou publics, dont les projets concourent à la mise en œuvre de politiques d'aménagement durable des territoires.

- Expert en observation foncière :

Grâce à une connaissance unique du territoire, les SAFER proposent aux collectivités territoriales de disposer des informations sur les mouvements fonciers d'un territoire et leurs évolutions à différentes échelles géographiques :

- 47,5 % des communes françaises (16 540) sont aujourd'hui sous veille foncière (VIGIFONCIER)
- 320 études locales réalisées sur les marchés fonciers en 2021

Les SAFER poursuivent 4 missions :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt (installations de jeunes agriculteurs, transmission et agrandissement des exploitations etc) ;
- Accompagner le développement local (projets économiques, d'infrastructures etc) ;
- Participer à la protection de l'environnement (préservation des paysages et ressources naturelles, lutte contre les risques) ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural (traitement des informations, transmission aux collectivités, indicateurs chiffrés des dynamiques locales).

PAA a signé une première Convention d'Intervention Foncière (CIF) triennale avec la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur en 2018, puis l'a renouvelée deux fois, en 2022 et en 2025.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) transmises via VIGIFONCIER ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffrés des volumes de DIA transmises ;
- Mise en place de certaines actions au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 3.1.4. de la Convention d'Intervention Foncière 2025-2027 entre PAA et la SAFER Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Provence Alpes Agglomération doit désigner deux élus référents (un titulaire et un suppléant pour prendre le relais en cas d'absence du titulaire).

Ces deux représentants seront notamment chargés de faire le lien entre la SAFER PACA, PAA et les communes (centralisation d'informations pour la SAFER ou les communes, transmission des demandes des communes à la SAFER etc).

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux élus référents de la Convention d'Intervention Foncière, signée entre Provence Alpes Agglomération et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

ZANARTU-HAYER Dany
ACCIAÏ Bruno

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération à la SAFER :

Titulaires :

ZANARTU-HAYER Dany
ACCIAÏ Bruno

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : **11 MAI 2026**



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com